

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

16 octobre 2018

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **16 octobre**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 9 octobre 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Bourgeaux, Calone, Carrier, Desire, Naudin, Deglise-Favre, Dejardin, L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Bourgeaux	à	M. Fournier
M. Calone	à	M. Bruyère
Mme Carrier	à	Mme Bertholio
M. Desire	à	M. Collomb
Mme Naudin	à	M. Perret
M. Deglise-Favre	à	M. Pellicier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Mme Malevergne est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

18-130 - Cession à la commune de la parcelle cadastrée section AC n°19 sise au lieu-dit « Les Marais de Poisy » par l'indivision PETELAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la quasi-totalité du Marais de Poisy. La parcelle AC 19 constitue d'une part une partie de la route de Macully et d'autre part, une partie du Marais de Poisy. Cette acquisition permet donc de régulariser l'emprise foncière de la route de Macully et de poursuivre l'acquisition du Marais de Poisy en vue de le préserver et de le mettre en valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AC n°19 située au lieu-dit « Les Marais de Poisy » d'une contenance cadastrale de 7027 m², et appartenant à l'indivision PETELAT, pour un prix de 28.000,00 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

18-131- Convention ENEDIS pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AH n°1448 sise route d'Annecy – Approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour améliorer la qualité de desserte et d'alimentation en électricité de l'opération des Portes de Poisy au lieu-dit « Fin de Closon », il est nécessaire de procéder à la pose de réseaux électriques en souterrain sur une longueur d'environ 5 m sur la parcelle communale cadastrée section AH n°1448.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération des Portes de Poisy, au lieu-dit « Fin de Closion » sur la parcelle cadastrée section AH n°1448
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

18-132 accueil de bénévoles à la bibliothèque municipale et dans les multiaccueils

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale, la commune fait appel à des bénévoles qui viennent en renfort du personnel communal. Il ajoute qu'il a reçu une proposition d'intervention bénévole d'un administré dans le cadre de la découverte de la lecture dans les multiaccueils.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer ladite convention

18-133 Grand Anancy - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2018

M. Pellicier explique la méthode de calcul de l'allocation de compensation pour la part « Gemapi » et le mécanisme global des dotations de l'agglomération.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment son IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Anancy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0022 portant dissolution du Syndicat intercommunal pour la protection et l'aménagement du Semnoz (SIPAS),

Vu la délibération n°2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Anancy fixant le périmètre des compétences du Grand Anancy,

Vu la délibération n°2017/04 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Anancy portant prise de compétence de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2017/05 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Anancy définissant l'intérêt communautaire du Grand Anancy,

Vu la délibération n° 2017/591 du 16 novembre 2017 du Conseil de Communauté du Grand Anancy portant détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités et des modalités de mise en œuvre de la compétence en matière de zones d'activité économique, approuvée par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres,

Vu les délibérations n°2017/687 et 2017/688 du 21 décembre 2017 du Conseil de Communauté du Grand Anancy fixant l'attribution de compensation des communes, à la suite de l'approbation du rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération n°2018/62 du 8 février 2018 du Conseil de Communauté du Grand Anancy actant le maintien du programme d'intérêt général "J'éco-rénove ma copropriété" sous maîtrise de la Ville d'Anancy jusqu'à échéance le 1er novembre 2018 de la convention en vigueur et transfert du programme au Grand Anancy,

Vu les réunions de la CLECT du Grand Anancy des 3 avril 2018, 5 juin 2018 et 4 septembre

2018,

Vu le rapport de la CLECT 2018 produit et approuvé par ses membres le 4 septembre 2018, et notifié à la Commune le 18 septembre 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport 2018 produit par la CLECT, valant protocole financier
- ACTE que le vote des montants d'attributions de compensation, consécutif à l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant sa transmission, et sous réserve de l'obtention de cette majorité, reviendra au Conseil de Communauté du Grand Annecy.

18-134 recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier (accueil de loisirs)

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs fonctionne toutes les vacances scolaires sauf à Noël et au mois d'août. Il expose au Conseil Municipal que le Groupement d'Employeurs Associatifs 74, qui gérait habituellement les recrutements d'agents en charge de l'accueil de loisirs de Poisy, a informé la commune de son impossibilité de continuer à assurer cette mission. En prévision de l'accueil en centre de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer l'accueil des enfants, durant les vacances scolaires pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 21 août 2019. Il ajoute qu'il demande aux services de contenir la masse salariale mais qu'une augmentation des coûts sera automatique par rapport au partenariat avec GEA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 11 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à la mise en œuvre des activités d'animation.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

18-135 Grand Annecy Agglomération - Bilan d'activité 2017 – avis

Mme Arnaud demande si une version papier du bilan est disponible. M. le maire répond qu'il est disponible à la direction générale.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** du bilan d'activité 2017 de Grand Annecy Agglomération

18-136 - Avis portant sur la mise en vente de 10 logements par la SEMCODA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SEMCODA pratique la mise en vente ponctuelle de certains de ses ensembles immobiliers locatifs selon la procédure légale. L'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, s'ils ne souhaitent pas acquérir ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles. Monsieur le Maire ajoute que le Président Directeur Général de la SEMCODA sollicite donc l'avis de la commune sur le principe de la mise en vente de 10 logements sur les 21 sis Rue des Argousiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur le principe de la mise en vente par la SEMCODA de 10 logements sur les 21 logements locatifs sis Rue des Argousiers.

18-137 subvention à Mlle Chloé JOURDAN pour sa participation aux championnats du Monde de VTT Trial

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir été informé de la sélection Nationale de Mlle Chloé Jourdan, habitante de Poisy, aux championnats du monde de VTT Trial en Chine. Elle sera reçue lors de la cérémonie des vœux au titre des sportifs méritants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 500€ à de Mlle Chloé Jourdan pour sa participation aux championnats du monde de VTT Trial en Chine.

18-138 classes de découvertes – financement et modalités d'attribution des aides

Mme Lassalle rappelle au Conseil Municipal le dispositif d'aides du département de la Haute-Savoie en vue de cofinancer avec les communes les classes découvertes. Elle explique que lorsque ces classes de découvertes se déroulent hors Savoie/Haute-Savoie, l'aide du Département est de 7,50€ par jour et par élève au lieu de 10€ par jour et par élève. Afin d'encourager les initiatives de classe de découverte, M. le Maire propose que la commune subventionne à hauteur de 10€ par jour et par élève les séjours se déroulant hors Haute-Savoie/ Savoie. Il ajoute avoir reçu une demande de subvention de la part de l'Ecole Primaire de Brassilly pour un séjour découverte dans le Gard, de 4 nuitées pour 49 élèves. Il propose d'accorder ladite subvention pour encourager les enseignants à ce type de d'initiative qui demande beaucoup d'investissement de leur part. .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 2450€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole Primaire de Brassilly avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de découverte de 5 jours pour 49 élèves dans le Gard.

18-139 - Marché AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces– Attribution des lots n°2, 3, 9-E, 9-S, 10-E, 10-S, 11-E, 11-S, 13-E, 13-S, 14-E, 15-E, 16-E, 18-E, 19-E et 19-S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la zone « Parc'Espaces » se détaille comme suit :

- Création d'un groupe scolaire disposant de 4 classes en maternelle, de 6 classes en élémentaire, de locaux communs (administration, ateliers, bibliothèque) et de deux restaurants scolaires. La surface du groupe scolaire sera de l'ordre de 2 400 m² SDO complétés par environ 2 300 m² d'espaces extérieurs (préaux, cours de récréation) ;
- Création d'une salle polyvalente permettant l'accueil de diverses activités (associatives, réceptions, mariages, spectacles, concerts...) et sera dimensionnée pour l'accueil de 600 personnes assises (gradins mobiles). En plus de la salle seront prévus des espaces extérieurs aménagés de manière à permettre l'organisation de concerts et d'animations.

La surface du complexe est estimée à 1 700 m² SDO complétés par environ 1 350 m² d'espaces extérieurs ;

Montant global estimatif des travaux de construction des deux bâtiments : 9 215 000 € HT

Il explique qu'une consultation pour les marchés de travaux a été lancée en date du 25 juin 2018 en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les marchés de travaux ont été répartis en 33 lots. Certains lots ont été scindés par bâtiment pour respecter les spécificités techniques propres à chaque bâtiment.

M. le Maire ajoute que les prix remontent de manière significative. Il expose le plan de financement des projets Parc'Espaces et Cœur de Village, et remercie Mme Ruyer pour la rigueur de son travail d'analyse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les lots 2, 3, 9-E, 9-S, 10-E, 10-S, 11-E, 11-S, 13-E, 13-S, 14-E, 15-E, 16-E, 18-E, 19-E, 19-S du marché « AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces » aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°02 : REVETEMENT EXTERIEUR - MACONNERIE PAYSAGERE	Groupement SAS Sols Savoie (Mandataire) / Eiffage La Roche sur Foron / Sarl ESPACS situé à 74540 Saint Félix	359 851,25 €
LOT N°03 : ESPACES VERTS	Alpes Jardins Paysages située à 74600 Annecy	54 148,90 €
LOT N°09-E : Ecole - CHARPENTE METAL	SCOP CABROL située à 81200 Mazamet	45 146,36 €
LOT N°09-S : Salle des fêtes - CHARPENTE METAL	SCOP CABROL située à 81200 Mazamet	154 980,90 €
LOT N°10-E : Ecole - ETANCHEITE	Etanchéité des 2 Savoie située à 73800 Les Marches	270 347,96 €
LOT N°10-S : Salle des fêtes - ETANCHEITE	Etanchéité des 2 Savoie située à 73800 Les Marches	130 295,65 €
LOT N°11-E : Ecole - FACADES - BARDAGES - ITE	SCOP CABROL située à 81200 Mazamet	375 853,31 €
LOT N°11-S : Salle des fêtes - FACADES - BARDAGES - ITE	SCOP CABROL située à 81200 Mazamet	467 565,42 €
LOT N°13-E : Ecole - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER	SAS Entreprise PIERRE GIRAUD située à Civrieux d'Azergues	156 312,10 €
LOT N°13-S : Salle des fêtes - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - MOBILIER	SAS Entreprise PIERRE GIRAUD située à Civrieux d'Azergues	120 794,91 €
LOT N°14-E : Ecole - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFOND PLATRE	PONCET CONFORT DECOR située 01200 Chatillon en Michaille	110 608,96 €
LOT N°15-E : Ecole - PLAFONDS SUSPENDUS	ALBERT & RATTIN SAS située à 73190 Saint Baldoph	90 970,46 €
LOT N°16-E : Ecole - CARRELAGE - FAIENCE	SARL GAZZOTTI située à 73420 Drumettaz-Clarafond	111 800,23 €
LOT N°18-E : Ecole - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIM	SN PICCHIOTTINO ENERGIE située à 73000 Chambéry	453 529,75 €

LOT N°19-E : Ecole - ELECTRICITE COURANTS FORTS - FAIBLES	SAS RICHIERO ELECTRICITE située à 73400 Ugine	188 273,65 €
LOT N°19-S : Salle des fêtes - ELECTRICITE COURANTS FORTS - FAIBLES	ELTIS SARL située à 74960 Meythet	223 046,78 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces marchés.

18-140 Marché PCN 2018-01 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces– Attribution des lots n°4, 8-S et 16-S

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-139 du 16 octobre 2018 attribuant les lots 2, 3, 9-E, 9-S, 10-E, 10-S, 11-E, 11-S, 13-E, 13-S, 14-E, 15-E, 16-E, 18-E, 19-E, 19-S du marché AO2018-02 « Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces » lancé en appel d'offres ouvert. Il rappelle que les lots 1, 5, 6, 7, 12-E, 12-S, 14-S, 15-S, 17-E, 18-S, 20-E, 20-S, 21-S et 22-S ont été déclarés infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offres du 02 août 2018 et seront relancés en appel d'offres ouvert.

Il explique également que la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 02 août 2018 a déclaré infructueux les lots 4 « Fournitures des plantes », 8-S « Charpente Bois- Habillage Acoustique intérieure (Salle des Fêtes) » et 16-S « Carrelage-Faïences (Salle des fêtes) ». Les offres reçues pour ces trois lots ont été jugées inacceptables car leurs montants excédaient les crédits budgétaires alloués. Le montant de ces offres étant néanmoins proches des budgets alloués à ces lots, il a été décidé de relancer ces lots en procédure concurrentielle avec négociation au titre de l'article 25-II-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette procédure a été lancée avec les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Mme Arnaud demande si les offres des entreprises locales étaient supérieures au vu des attributions. M. le Maire rappelle le code des marchés publics et explique que la localisation des entreprises n'est pas un critère d'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les lots 4 « Fournitures des plantes », 8-S « Charpente Bois-Habillage Acoustique intérieur (Salle des Fêtes) » et 16-S « Carrelage-Faïences (Salle des fêtes) » du marché « PCN2018-01 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces » aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

	Titulaire	Montant HT
LOT N°04 : FOURNITURES DES PLANTES	Pépinières Daniel SOUPE SAS située à 01400 Chatillon Sur Chalaronne	36 889,30 €

LOT N°08-S : CHARPENTE BOIS – HABILLAGE ACOUSTIQUE INTERIEUR (Salle des fêtes)	Sarl LP CHARPENTE Située à 74350 Allonzier la Caille	590 000 €
LOT N°16-S : CARRELAGE – FAIENCES (Salle des fêtes)	SARL GAZZOTTI située à 73420 Drumettaz- Clarafond	53 500 €

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces marchés.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2018-129 PA18-04 - Maîtrise d'œuvre pour les aménagements urbains et paysagers sur la zone Parc'Espaces- Attribution – en date du 04 octobre 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre lancée le 04 juin 2018 en procédure adaptée en mode restreint en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 27 juin 2018 ayant examiné et rendu un avis motivé sur les 7 candidatures reçues selon les critères prévus au règlement de la consultation afin de définir les trois candidats admis à présenter une offre.

Vu la seconde phase de la consultation lancée le 06 juillet 2018 invitant les trois candidats admis à remettre leur offre pour le 31 juillet 2018.

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 03 octobre 2018 ayant évalué les trois offres remises et ayant proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation.

DECIDE

Article 1 – Le marché PA18-04 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les aménagements urbains et paysagers sur la zone Parc'Espaces est attribué au groupement suivant ayant présenté l'offre la mieux disante : EURL Atelier FONTAINE (mandataire) / Profils Etudes Sarl.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 2 200 000 € HT.

Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixé comme suit : Mission de base (avec VISA) : 5,30% de taux d'honoraire soit 116 600 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Fête d'automne – signature du traité de jumelage

M. le Maire remercie toutes les personnes du comité de jumelage pour l'organisation de la signature du traité de jumelage et le Comité des Fêtes pour la réussite de la Fête au Village. Il exprime son plaisir à travailler avec les élus de Pisogne. Mme Lassalle explique les échanges entre collégiens et associations de Poisy et Pisogne, ainsi que le projet commun entre les deux écoles de musique pour la Fête de la Musique.

Chasse

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré le président de l'association de chasse pour rappeler les règles de sécurité pour l'exercice de cette activité et indique qu'un courrier sera rédigé en ce sens par la commune. .